

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 22 mars 2023 portant modification du périmètre du site patrimonial remarquable de Lille

NOR : MICC2307592A

La ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-1 et suivants et R. 631-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 112 ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 août 1967 portant création du secteur sauvegardé de la ville de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2016 portant modification du périmètre du secteur sauvegardé de la ville de Lille ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Lille et du conseil métropolitain de la Métropole européenne de Lille, respectivement en date du 30 juin et du 1^{er} juillet 2021 émettant un avis favorable sur le projet de modification du périmètre du site patrimonial remarquable ;

Vu la proposition de modification du périmètre adressée au ministre chargé de la culture le 5 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture sur le périmètre proposé en date du 4 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification du périmètre du site patrimonial remarquable de Lille ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable en date du 12 octobre 2022 émis par le commissaire enquêteur ;

Considérant que la modification du périmètre du site patrimonial remarquable de Lille contribue à la prise en compte de l'ensemble des éléments patrimoniaux constitutifs de la valeur historique, architecturale, archéologique, artistique et paysagère de Lille,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le périmètre du site patrimonial remarquable de Lille (Nord) est modifié conformément au plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté et le plan annexé pourront être consultés à la préfecture du Nord et à la mairie de Lille.

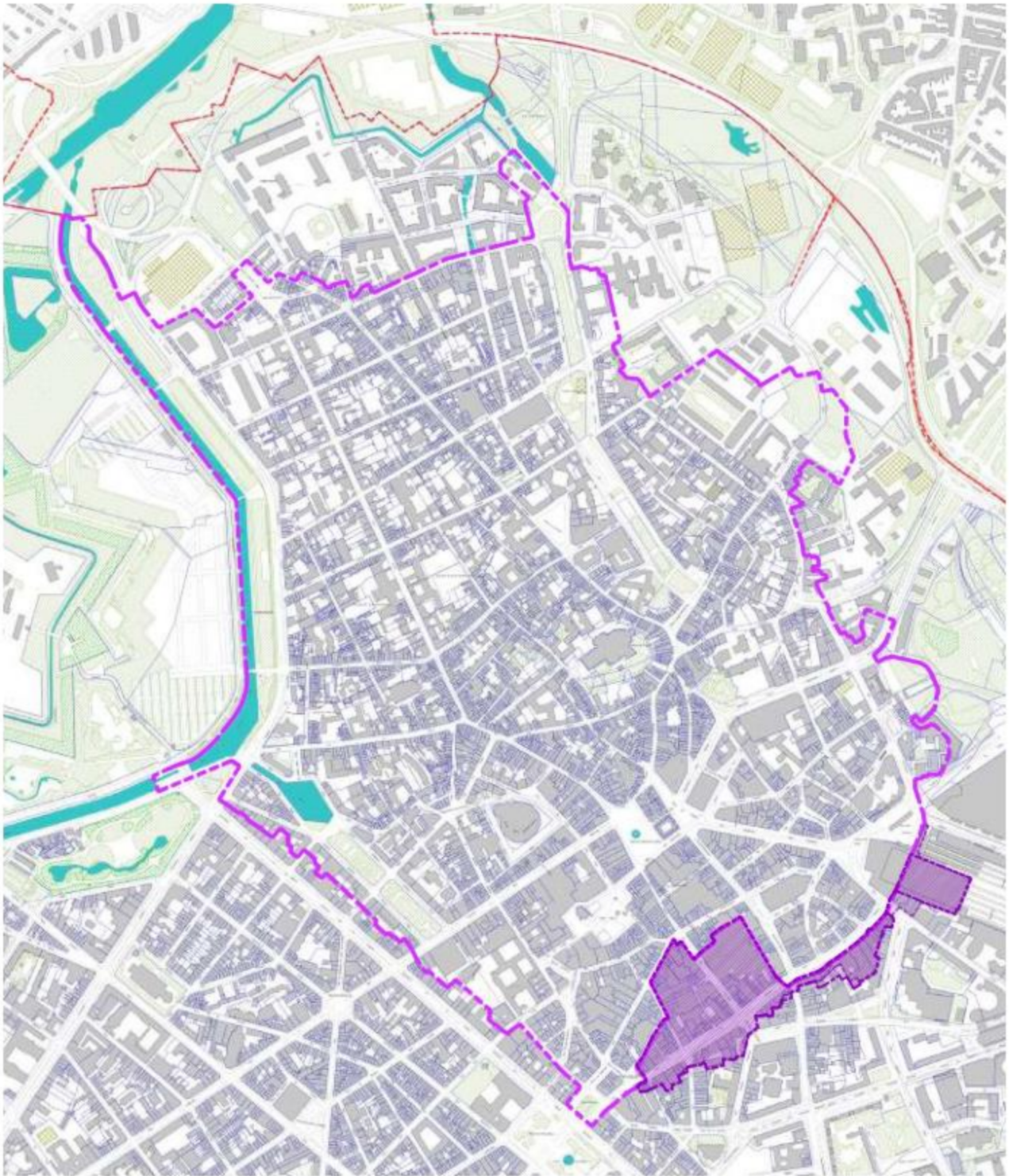
Art. 3. – Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.




Fait le 22 mars 2023.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général des patrimoines
et de l'architecture,*
J.-F. HEBERT

ANNEXE

PÉRIMÈTRE MODIFIÉ DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LILLE



-  Extension du périmètre du site patrimonial remarquable
-  Périmètre du site patrimonial remarquable initial
-  Limite de la ville de Lille au sein de la Métropole européenne de Lille